Clause de non-responsabilité:

La DG Concurrence met à la disposition du public, dans un souci de transparence accrue, les renseignements communiqués par les parties notifiantes dans la section 1.2 du formulaire CO. Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables, et leur teneur ne préjuge nullement la position de la Commission sur l'opération envisagée. La Commission ne peut pas davantage être tenue pour responsable des renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient.

COMP/M.7160 - PREDICA / AVIVA FRANCE / ENSEMBLE IMMOBILIER SAINT-DENIS

SECTION 1.2

Description de la concentration

Predica et AVIVA France envisagent d'acquérir le contrôle conjoint, par l'intermédiaire de deux sociétés créées pour les besoins de l'opération, d'un ensemble immobilier à usage de bureaux « Campus Rimbaud » situé à Saint-Denis (France).

La concentration envisagée entre dans le champ d'application du Règlement CE n°139/2004.

Les parties concernées à l'Opération sont:

- Predica, société spécialisée dans le secteur de l'assurance vie, et le groupe Groupe Crédit Agricole auquel elle appartient, qui est principalement actif dans le secteur bancaire :
- AVIVA France et le groupe AVIVA auquel elle appartient, qui est présent dans le secteur des assurances.
- « Campus Rimbaud », ensemble immobilier à usage de bureaux situé à Saint-Denis (France), ZAC du Landy Pleyel, actuellement contrôlé par SFR et Vinci Immobilier.